



## Sainte-Anne-des-Lacs

### AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le 13 juillet 2026 à 19h30, au Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs sis au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure DM-26-02 suivante :

#### 1. Nature et effet :

- Permettre la construction d'un abri d'autos permanent isolé de 6,4 mètres par 6,71 mètres en cours avant à 4,2 mètres de la ligne avant, alors que le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 116 du règlement de zonage no 1001 prévoit une distance minimale de 10,7 mètres de la ligne avant ;
- Permettre la construction d'un abri d'autos permanent isolé de 6,4 mètres par 6,71 mètres en cour avant à 0,6 mètre du bâtiment principal, alors que le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 116 du règlement de zonage no 1001 prévoit une distance minimale de 2 mètres entre le bâtiment principal et l'abri d'autos.

**Identification du site concerné :** lot 1 921 471  
49, chemin des Colibris

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce vingt-troisième jour de juin deux mille vingt-six (2026).

Maria Eugenia Valenzuela  
Directrice générale, greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M<sup>e</sup> Maria Eugenia Valenzuela, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, à chacun des deux endroits désignés par le Conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23 juin 2026.

Maria Eugenia Valenzuela  
Directrice générale  
et greffière-trésorière